



Un échelon retraite supplémentaire

Dès le 02 août dernier, la CFE-CGC Groupe RATP sollicitait la direction générale pour négocier la création d'échelons supplémentaires.

En effet la récente réforme des retraites, appliquée au régime spécial RATP par le décret n°2023-690 du 28 juillet 2023, entraîne un report de l'âge légal de départ en retraite, et un allongement substantiel des carrières.

Pour mémoire en 2008, lors de la réforme des régimes spéciaux de retraite, la CFE-CGC Groupe RATP avait su imposer dans le cadre de négociations la création des échelons 26 et 28, pour compenser l'allongement de la durée de cotisation.

Dans la même logique, la CFE-CGC Groupe RATP a donc demandé à la direction l'octroi d'un échelon 30, pour toutes les catégories du personnel de l'entreprise.

